

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 27/06/2023

VOI.23.00.A01396

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA BASILIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN  
Considérant que des travaux de requalification de la PLACE DE LA BASCULE (phase N°5) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2023 au 31/08/2023  
RUE DE LA BASILIQUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2023 et jusqu'au 31/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA PELOUSE dans ce sens :

- un sens unique est instauré ;
- de légers empiètements ainsi que des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurés ;

La vitesse limite maximale est fixée à 20km/h

**Article 2 .** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

